

Procès-verbal **Séance du 20 mars 2026**

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian LAFAYE, doyen d'âge, puis de Edward TUMSON, maire nouvellement élu.

Sont présents: Pascal COSSET, Michael DUBOIS, Donatien GERBIER, Sarah GERY, Christian LAFAYE, Philippe LAVENAIRE, Marianne MATHEIS, Jorane MOUYSSET, Béatrice SCARFO, Noëlle VOITIER, Edward TUMSON

Représentés: /

Excusés: /

Absents: /

Secrétaire de séance: Sarah GERY

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Ordre du jour

- 1 – Election du maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Election des adjoints
- 4 – Lecture de la charte de l'élu local
- 5 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 6 – Fixation des indemnités des élus

Questions diverses

Préparation du prochain Conseil Municipal :

- Délégations au Maire
- Election/désignation des représentants :
 - o EPCI et/ou associations
 - o Commissions communales
 - o Commissions et syndicats intercommunaux

La séance est ouverte par Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, maire sortant :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après appel nominal et lecture des résultats constatés dans les procès-verbaux, Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, Maire sortant, déclare installer M. Edward TUMSON, Mme Béatrice SCARFO, M. Christian LAFAYE, Mme Noëlle VOITIER, M. Donatien GERBIER, Mme Jorane MOUYSSET, M. Michael DUBOIS, Mme Sarah GERY, M. Philippe LAVENAIRE, Mme Marianne MATHEIS et M. Pascal COSSET dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le conseil municipal est officiellement installé.

Délibérations du conseil :

1 - DE_2026_004 : **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Christian LAFAYE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Madame Sarah GERY a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. TUMSON Edward : 11 voix (onze voix)

Monsieur TUMSON Edward est proclamé maire et a été immédiatement installé.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

2 - DE_2026_005 : **DÉTERMINATION DU NOMBRES D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sainte-Fauste un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

3 - DE_2026_006 : **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme SCARFO Béatrice, candidate figurant en tête de liste : 11 voix (onze voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Premier Adjoint : Mme SCARFO Béatrice
- Deuxième Adjoint : M. LAFAYE Christian
- Troisième Adjoint : Mme VOITIER Noëlle

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2003 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur le Maire procède à la lecture des articles précités.

Une copie de la charte de l'élu local est remise à chaque conseiller municipal.

5 - DE_2026_007 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026 tel qu'annexé.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

6 - DE_2026_008 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT, soit 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose que les Adjoints perçoivent 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue à chaque adjoint une indemnité de fonction égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Cette indemnité est allouée à compter de la date d'effet de la délégation de fonction et versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation du prochain conseil municipal du 13 avril 2026 à 18h45 : Monsieur le Maire informe l'assemblée des sujets qui seront inscrits à l'ordre du jour tels que les délégations au Maire, la désignation des représentants au niveau des organismes extérieurs, la constitution des commissions communales obligatoires.

- Monsieur le Maire rappelle les temps forts (vœux du Maire, cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre) sur la commune et requiert la présence de tous les élus. Il les informe de l'existence d'un jumelage avec la 12^{ème} BSMAT de Neuvy-Pailloux et de la présence d'une délégation lors des commémorations. Il est ainsi décidé du maintien des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre à 11h au niveau du Monuments aux Morts. A cette occasion, Monsieur le Maire annonce la permutation des plaques du Monuments aux Morts. Ainsi la plaque des noms des soldats morts pour la France ne se retrouve plus face à la route départementale 12, mais côté voie communale de la rue du Château pour une meilleure sécurisation des cérémonies.

- Il informe l'assemblée de l'organisation d'une course cycliste le dimanche 12 avril 2026 par la section UFOLEP de l'Union Cycliste de Vouillon, qui traversera la commune par la route de La Tremblaire, la RD12E et la route menant au Grand Villiers à Brives. Une journée « rebouchage des nids de poule » est donc prévue le vendredi 27 mars en présence de l'agent technique, d'élus et d'habitants bénévoles. Monsieur le Maire informe que les repas seront pris en charge par la commune à hauteur de 20 euros par personne, au restaurant du Golf des Sarrays.

- Banquet des Anciens : Le banquet des Anciens n'ayant pu avoir lieu en raison des élections municipales, Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal quant au maintien de ce repas, l'âge requis, la période souhaitée, la prise en charge du repas des élus, etc. Une délibération statuant sur ces conditions sera prise lors du prochain conseil municipal. La date du samedi 28 novembre 2026 à 12h à la salle des fêtes a d'ores et déjà été retenue.
- Chasse aux œufs : Cette manifestation est de nouveau organisée par la Commune. Rendez-vous est donné aux habitants lundi 6 avril 2026 à 11h au niveau du parc de la salle des fêtes.
- Croix du Paléar : J. MOUYSSSET informe l'assemblée de la dangerosité du site et demande de sécuriser au plus vite les lieux car risque imminent que la croix tombe. D. GERBIER doit se rendre sur place pour constater.
- Monsieur le Maire demande à l'équipe municipale un travail en transparence, un esprit d'équipe et une réaction solidaire tout au long de la mandature et informe de la mise en place de « fiche projet » qu'il conviendra de remplir pour toute idée, tout projet communal préalablement à l'avis de conseil municipal.
- Il informe également avoir demandé des devis auprès de SOS INFORMATIQUE et BERRY BURO pour l'acquisition de matériel pour présenter les prochains conseillers municipaux sur écran avec vidéoprojecteur, le renouvellement du matériel informatique du secrétariat, le partage de documents et sécurisation des données.
- Il est rappelé la réunion d'information du vendredi 27 mars 2026 à 19h à la salle des fêtes pour présentation du Comité d'animation et des animations à venir.
- Marché gourmand : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un « Marché Producteurs de Pays » le vendredi 29 mai 2026 de 18h à 2h au niveau du site de la salle des fêtes. Une dizaine de producteurs locaux seraient présents, avec DJ et feu d'artifice. A cet effet, la Commune devra prévoir les arrivées en électricité pour le branchement des producteurs, l'éclairage du site et du parking, l'installation du barnum, des tables et des bancs, le fléchage, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Edward TUMSON

Le Secrétaire de séance,
Sarah GERY

The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Edward Tumson, and on the right is the signature of Sarah Gery. In the center, between the two signatures, is the official circular seal of the Municipality of Sainte-Fauste, Indre. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE' at the top and 'INDRE' at the bottom, with two stars on either side.